

Barème des redevances au 1^{er} janvier 2026

**- pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier (DPR) départemental
- pour service rendu**

Nature de l'occupation	Barème 2025	Informations complémentaires	Barème 2026
Tournage de films sur le domaine public routier avec privatisation totale d'une section de route départementale	363€ (fermeture par section de RD, de carrefour à carrefour pour une durée allant jusqu'à 5 h)	Toute demi-journée (= 5 h) commencée est due. Hors mise à disposition d'agent du Département pour assurer les missions d'exploitation	343€ (fermeture par RD pour une durée allant jusqu'à 5 h)
Epreuves sportives sur le domaine public routier : privatisation totale du DPR	242€/jour/manifestation	Hors mise à disposition d'agent du Département pour assurer les missions d'exploitation. Au besoin : barème appliqué au prorata temporis par heure (toute heure commencée est due) Services de secours et riverains doivent toujours pouvoir accéder par un côté de la RD, sur section privatisée	229 €/jour/manifestation
Epreuves sportives sur le domaine public routier : intégré à la circulation	182 €/jour/manifestation	Hors mise à disposition d'agent du Département pour assurer les missions d'exploitation. Au besoin : barème appliqué au prorata temporis par heure (toute heure commencée est due)	172 €/jour/manifestation
Occupations autres que sportives et tournage de film sur le domaine public routier, avec privatisation totale par section de RD	121 €/jour/section de RD (de carrefour à carrefour)	Hors mise à disposition d'agent du Département Au besoin : barème appliqué au prorata temporis par heure (toute heure commencée est due) Services de secours et riverains doivent toujours pouvoir accéder par un côté de la RD, sur section privatisée	114 €/jour/section de RD (de carrefour à carrefour)
Réseaux (irrigation, eaux pluviales, eaux usées , adduction eau potable, vapeur, air comprimé, eau chaude, réseau de transport divers) par un maître d'ouvrage privé sur domaine public routier	0,73€ /m linéaire/an avec un minimum de 60 €	Toute année commencée est due : la redevance s'appliquera après récolelement de l'autorisation de voirie	0,69€ /m linéaire/an avec un minimum de 57 €

Occupation du domaine public routier par un support de publicité temporaire	30 €/m² avec un minimum de 30 €/mois	Pas de calcul de prorata : tout est arrondi à l'entier supérieur	28€/m² avec un minimum de 28 €/mois
Occupation surfacique du domaine public par un maître d'ouvrage privé ou son prestataire (dépôt temporaire, utilisation d'un délaissé de voirie, surplomb, et/ou emprise au sol...)	0,73 €/m²/jour avec un minimum de 60 €	Dépôt de bois, échafaudage, palissade, matériels de chantier	0,69 €/m²/jour avec un minimum de 57 €
Mise à disposition de personnel (minimum 2 agents) pour assurer les missions d'exploitation	73 €/heure/agent Application d'une majoration de 50 % pour toutes les interventions déclenchées de manière aléatoire (c'est à dire non programmées)	Hors coûts liés à la mise à disposition de matériels roulants et non roulants, fourniture de matériaux et travaux de réparations éventuels en cas de dommage au DPR	69 €/heure/agent

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS :

- frais de dossiers pour traitement des demandes de passage (traversée de l'Indre en transit) des convois exceptionnels (hors itinéraire et ou caractéristiques prévus par arrêté préfectoral)	242 €/dossier	Les services départementaux instruiront la demande s'il n'y a pas de re-calculation à effectuer	229 €/dossier
- frais de dossiers pour recherche et fournitures des hypothèses de calcul ainsi que la validation de la note établie par un transporteur	484 €/ouvrage d'Art (OA)	Les hypothèses de calcul seront fournies au transporteur pour qu'il produise une note de calculs qui sera validée	458 €/ouvrage d'Art (OA)

L'augmentation se calcule à partir de l'Indice INSEE du deuxième trimestre 2025 :

- indice 2024 : 2ème trimestre : 2205
- indice 2025 : 2ème trimestre : 2086

$$(2086-2205)/2205 \times 100 = -5,40 \%$$